

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/260/DEC/ 8.8

Le Maire de la Ville d'Eu,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la demande du collègue Louis-Philippe d'enlèvement des encombrants par les services techniques de la ville,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention pour l'enlèvement des encombrants du Collège Louis-Philippe – rue du Mont Vitot- 76260 Eu est signée pour une durée d'un an.

Article 2 – La prestation exercée par les services techniques est gratuite.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le six octobre deux mille vingt-cinq

Michel Barbier,
Maire de la Ville d'Eu

